



RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MISES À JOUR DU PLAN DE PROTECTION DES SOURCES

- Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a demandé des mises à jour des plans de protection des sources, y compris des règles techniques de 2021 et des menaces pour la qualité de l'eau potable. Des ébauches de mises à jour des politiques sont incluses concernant les textes relatifs au stockage du sel, de la neige, des carburants, des matières de source agricoles, des déchets et des eaux usées.
- Ces mises à jour ont été préparées dans un souci de clarté, ainsi que pour assurer la conformité de la terminologie et des références, et mettre à jour les politiques relatives aux nouveaux seuils de menaces potentielles pour l'eau potable liées au stockage de carburant, de sel et de neige.
- Les ébauches de modification des politiques sont incluses à titre de suivi des modifications dans les documents suivants disponibles en ligne : Plan de protection des sources, rapports d'évaluation.
- Un résumé des changements de politique relatifs au stockage du carburant, du sel et de la neige est également fourni ci-dessous :

CARBURANT

- Auparavant, la manipulation et le stockage de carburant étaient considérés comme une menace importante pour l'eau potable lorsque plus de 2 500 litres étaient stockés dans des zones vulnérables en matière d'eau potable, ou lorsque 250 litres étaient stockés sous terre (y compris dans les sous-sols), cela uniquement dans les zones de protection des têtes de puits.
- En vertu des nouvelles règles techniques, le seuil de volume de stockage a été réduit de 2 500 L à 250 L pour le stockage de carburant au-dessus ou en dessous du niveau du sol. Les politiques existantes en matière de carburant s'appliqueront désormais au stockage de plus de 250 litres de carburant dans toutes les zones vulnérables en matière d'eau potable (y compris les zones de protection des prises d'eau) et pourraient nécessiter un plan de gestion des risques.

NEIGE

- Auparavant, les menaces importantes pour l'eau potable liées à la neige et au sel étaient incluses dans la même section du plan de protection des sources.
- En vertu des nouvelles règles techniques, des zones de stockage de neige beaucoup plus petites doivent désormais être considérées comme une menace potentielle pour les sources municipales d'eau potable. En conséquence, les politiques de stockage de neige précédemment relatives aux installations de stockage à très grande échelle incluent maintenant les petites zones de stockage de neige, y compris des piles de stockage de neige de toute taille dans certaines régions.
- Une nouvelle section de la politique a été créée pour traiter des menaces potentielles liées au stockage de neige.
- Des mesures d'éducation et de sensibilisation sont désormais nécessaires pour encadrer le personnel assurant le stockage de la neige au niveau commercial et industriel. Le stockage actuel et futur de la neige peut être interdit dans les décharges à neige, et les installations d'élimination de la neige en vertu de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* doivent s'assurer qu'elles ne causent pas de menaces importantes pour l'eau potable par le biais des systèmes de drainage des eaux de ruissellement.



SEL

- Auparavant, aucune menace importante pour l'eau potable liée à l'épandage de sel n'avait été constatée dans la région.
- En vertu des nouvelles règles techniques, le stockage et l'épandage de sel doivent désormais être considérés comme une menace potentielle pour les sources municipales d'eau potable. En conséquence, les politiques de stockage de sel précédemment relatives aux installations de stockage municipales incluent maintenant presque toutes les formes de stockage de sel en fonction du niveau d'exposition aux précipitations.
- Il est désormais précisé qu'il est interdit de stocker du sel sur une grande surface exposée aux précipitations ; pour le stockage de sel partiellement exposé de plus de 500 kg, une méthode combinant plan de gestion des risques et interdiction est requise ; et pour le stockage de sel de moins de 500 kg partiellement exposé aux précipitations, des actions d'éducation et de sensibilisation seront menées.

PIPELINES D'HYDROCARBURES LIQUIDES

- Jusqu'à présent, les pipelines d'hydrocarbures liquides existants dans la région ne représentaient pas une menace importante pour l'eau potable.
- À la suite des modifications apportées au règlement de l'Ontario 287/07, une nouvelle section de la politique a été élaborée lorsque la mise en place et l'exploitation d'un pipeline d'hydrocarbures liquides ont été reconnues comme une menace potentielle importante pour l'eau potable.
- Les nouvelles politiques réduiront ou élimineront la menace qui pèse sur les sources d'eau en prévenant les déversements dus à des ruptures de pipelines, et en mettant en place un plan d'intervention d'urgence.

AGRICULTURE

- Deux politiques antérieures concernant les activités agricoles ont été combinées. Comme auparavant, les agriculteurs devront disposer d'un plan de gestion des risques pour certaines activités dans les zones vulnérables. Ils pourront désormais demander une dérogation à cette obligation s'ils disposent d'une stratégie de gestion des éléments nutritifs couvrant les mêmes activités.

EAUX USÉES - GESTION DES EAUX PLUVIALES

- Les nouvelles règles techniques provinciales incluent désormais d'autres types d'infrastructures dans la définition de la gestion des eaux pluviales, qui se limitait auparavant aux bassins d'eaux pluviales. Étant donné que de nombreux égouts pluviaux existants sont désormais considérés comme une menace importante, l'interdiction de gérer les eaux pluviales dans les zones vulnérables a été supprimée.
- Les politiques ont également été mises à jour pour tenir compte de la nouvelle procédure provinciale d'approbation des nouveaux aménagements, qui confère davantage d'autorité aux municipalités locales.